



Arrêté n° 73/2024 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de MORSCHWILLER LE BAS

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative et notamment les articles L 213-1 L 2542-1, L 2542-2 et L 2542-3,
- VU le Code Rural, notamment son article 59 et suivants,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.10, R.44 et R.225,
- VU la loi n° 82.213 du 20.03.1982
- VU l'instruction interministérielle du 25.10.1963 sur la signalisation routière approuvée par arrêtés ministériels des 10 et 15.01.1974 modifiés,
- VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU la demande de l'entreprise SCATP, domiciliée 11 rue du Chant des Oiseaux à BLOTZHEIM, en date du 27/11/24,

CONSIDERANT que des travaux de remplacement et de branchement au réseau d'eau potable concernant la rue de la Cure entre la rue de la Première Armée Française et la rue du Puits nécessitent une réglementation temporaire de la circulation routière et du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du mardi 02/12/2024 et jusqu'à la fin du chantier, des travaux de remplacement et de branchement au réseau d'eau potable auront lieu dans la rue de la Cure.

A hauteur du chantier, le stationnement sera interdit ainsi que sur le parking public situé à l'entrée de la rue de la Cure.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 2 : Une signalisation adaptée, garantissant la sécurité des piétons, par tous les moyens nécessaires, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas/Lutterbach
- Monsieur le Président des Brigades Vertes
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Morschwiller-le-Bas
- Société SCATP, à BLOTZHEIM
- Régie de l'Eau de Mulhouse
- Service de collecte des déchets

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Claude ERNY